

# FORCEJEUNESSE

SOLIDAIRES AU PRÉSENT, RESPONSABLES FACE À L'AVENIR

Document de travail présenté à la Commission des Institutions

Sonia Lebel, *Ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information*

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi 39

*Loi établissant un nouveau mode de scrutin*

**Pour information**

Force Jeunesse

C.P. 39041 CP Saint-Alexandre

Montréal, Québec H3B 0B2

514-384-8666

[www.forcejeunesse.com](http://www.forcejeunesse.com)

**Daye Diallo, Président**

[presidence@forcejeunesse.qc.ca](mailto:presidence@forcejeunesse.qc.ca)

**Simon Telles, Vice-président exécutif**

[exec@forcejeunesse.qc.ca](mailto:exec@forcejeunesse.qc.ca)

**Olivier Jacques, Vice-président au contenu et rédaction du mémoire**

**[contenu@forcejeunesse.qc.ca](mailto:contenu@forcejeunesse.qc.ca)**

**Table de matières**

Au sujet de Force Jeunesse	4
Les principes qui guident l'argumentation de Force Jeunesse	5
Sommaire des recommandations	6
Représentation proportionnelle et gouvernance à long terme	9
Les changements à apporter au projet de loi 39	10
Changer les règles de positionnement sur les listes	11
Augmenter la proportionnalité du mode de scrutin	13
La question du référendum	14
Bibliographie	15

# AU SUJET DE FORCE JEUNESSE

Force Jeunesse est un regroupement de jeunes personnes qui œuvre à la défense et à l'amélioration des conditions de travail des jeunes travailleurs, des perspectives d'emploi de la relève et de l'équité intergénérationnelle dans les politiques publiques. Composé exclusivement de bénévoles, son conseil d'administration rassemble 18 jeunes engagés dans une diversité de milieux (associatif, politique, syndical, communautaire, professionnel, étudiant, etc.).

L'équité entre les générations, une préoccupation pour l'avenir collectif de la société, ainsi que la responsabilité sont des valeurs fondamentales qui sont défendues par Force Jeunesse. C'est pourquoi Force Jeunesse intervient régulièrement dans le débat public par le biais de réactions documentées et constructives, afin de :

- Défendre et promouvoir les intérêts des jeunes en emploi, notamment en soutenant l'organisation des jeunes en milieu de travail;
- Sensibiliser la population et les principaux acteurs du marché du travail à la situation des jeunes et à la place accordée à la relève;
- Proposer des idées novatrices et des solutions viables à long terme aux problèmes touchant la jeunesse et l'équité entre les générations, en s'appuyant sur des réflexions et des recherches exhaustives de qualité;
- Représenter la relève dans les débats publics et organiser des événements pour favoriser l'échange et la réflexion.
- Favoriser la participation des jeunes dans les institutions publiques

Au fil des années, Force Jeunesse a établi sa crédibilité au sein de la société québécoise en prenant des positions étayées et est devenu un acteur incontournable sur de nombreux enjeux. De plus, Force Jeunesse est parfois l'unique organisation jeunesse intervenant sur des enjeux d'importance tels que les régimes de retraite ou les clauses de disparités de traitement (« CDT ») en milieu de travail.

# Les principes qui guident l'argumentation de Force Jeunesse

Dans son préambule, le projet de loi 39 mentionne l'importance d'utiliser la réforme du mode de scrutin pour accroître la représentation des jeunes. Bien que Force Jeunesse appuie une réforme du mode de scrutin dans la perspective où celle-ci pourrait améliorer la représentation des jeunes, nous considérons que le projet de loi ne va pas assez loin pour favoriser cette dite représentation. Force Jeunesse considère que la réforme du mode de scrutin peut permettre au Québec d'atteindre deux objectifs : assurer une plus grande représentativité des jeunes dans les institutions démocratiques et favoriser la prise de décision publique à long terme pour promouvoir l'équité intergénérationnelle dans les politiques publiques.

Ce mémoire mobilise d'abord des recherches qui démontrent que les systèmes proportionnels favorisent la représentation des jeunes. Ensuite, il synthétise certaines études récentes qui démontrent que les systèmes électoraux proportionnels sont associés à une gouvernance à long terme qui favorise l'équité intergénérationnelle dans les politiques publiques.

En vue de favoriser la représentation des jeunes, Force Jeunesse propose l'instauration de quotas de 25% de jeunes candidats de 35 ans et moins inscrits sur les listes compensatoires de partis politiques. Ensuite, le mémoire propose d'augmenter la proportionnalité du mode de scrutin proposé par le projet de loi 39. Force Jeunesse propose d'abandonner la compensation régionale pour plutôt favoriser une compensation nationale. Ainsi, les listes de candidats de chaque parti seraient regroupées dans une seule liste nationale, plutôt que dans 17 listes régionales. Non seulement cela augmenterait la proportionnalité du système, mais cela permettra aux partis d'assurer un respect des règles de positionnement des jeunes. Il est en effet impossible d'imposer un quart de candidatures jeunes si les régions compensatoires ne font qu'élire ou un deux députés. Force Jeunesse propose aussi de diminuer le seuil minimal d'entrée au parlement de 10%

à 5% des votes à l'échelle nationale. Finalement, Force Jeunesse invite le gouvernement à augmenter le financement public du référendum et à le devancer.

Dans la perspective où ses demandes seront acceptées, Force Jeunesse réitère son appui à la réforme électorale en cours et formule donc les recommandations suivantes dans le cadre des consultations publiques sur le projet de loi 39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*.

## **Sommaire des recommandations**

### **Recommandation 1.**

- Instaurer un quota de 25% de jeunes candidats de 35 ans et moins inscrits sur les listes compensatoires de partis politiques.

### **Recommandation 2.**

- Augmenter la proportionnalité de la réforme électorale, en faisant passer les régions desquels sont issus les députés élus par listes partisanses de 17 à une seule, donc à une liste nationale.

### **Recommandation 3.**

- Augmenter la proportionnalité de la réforme électorale en diminuant le seuil minimal de vote obtenu à l'échelle nationale pour obtenir des sièges de compensations de 10% à 5%.

### **Recommandation 4.**

- Devancer la date du référendum pour qu'elle soit au plus tard un an avant la campagne électorale.
- Augmenter le financement public pour les groupes souhaitant faire campagne pour ou contre la question référendaire.

## **Représentation des jeunes et proportionnalité**

Au Québec, la moyenne d'âge des élus de la 42<sup>e</sup> législature est de 50 ans et seulement 13 élus sur 125 ont moins de 36 ans. Cette sous-représentation n'est pas unique au Québec; elle est également bien documentée en Europe (Stockemer et Sundström, 2019) et en Asie (Joshi, 2015). La science politique a démontré que la représentativité de différents groupes au parlement a un effet sur le contenu des politiques publiques. Non seulement l'âge a un impact significatif sur les préférences en matière de politiques publiques (Busemeyer et Lober 2019; McEvoy 2016), mais une assemblée législative composée d'élus plus jeunes tend à proposer des politiques publiques davantage adaptées aux besoins de jeunes (notamment en matière de politique familiale, d'éducation et de service de garde) (McLean 2019), alors qu'une assemblée composée d'élus plus âgés est plus attentive aux enjeux des seniors (Curry et Haydon 2018). En fait, les élus plus jeunes ont un horizon temporel différent : ils privilégient davantage des politiques publiques bénéfiques à long terme, ce qui peut s'avérer un atout nécessaire pour que les démocraties libérales parviennent à régler des problèmes tels que les changements climatiques. De plus, une plus grande représentation des jeunes pourrait augmenter la confiance de ces derniers envers leurs institutions démocratiques et augmenter la participation politique (Stockemer et Sundstrom 2018), ce qui apparaît crucial puisque les jeunes sont particulièrement sceptiques envers les institutions démocratiques (Blais et Rubenson 2013). Un mode de scrutin proportionnel est plus représentatif par rapport à l'adéquation entre le nombre de votes et de sièges, mais les élus y sont aussi généralement plus représentatifs de la population : en système proportionnel, il y a significativement plus de femmes ou de jeunes élus qu'en système non proportionnel. Ce mémoire se concentre toutefois sur la représentation des jeunes, bien que la représentation d'autres groupes, tels que les femmes et les minorités visibles, devrait être une priorité dans tout système politique.

De façon plus précise, Stockemer et Sundström (2019) ont examiné la question de la représentation des jeunes en fonction du mode de scrutin avec des données couvrant près de 107 pays. Les auteurs notent que le pourcentage de jeunes (moins de 36 ans) est significativement plus élevé dans les modes de scrutins proportionnels (12.1%) ou proportionnels mixtes (10.6%) que dans les scrutins majoritaires (7%). Leurs régressions multivariées montrent que les jeunes sont mieux représentés dans les systèmes proportionnels et mixtes que majoritaires.

Stockemer et Sundström (2018) évoquent plusieurs raisons pouvant expliquer le lien entre un système proportionnel et la représentation des jeunes. Tout d'abord, en scrutin majoritaire, ce sont souvent les associations locales qui choisissent ou élisent leur candidat. Les hommes plus âgés provenant du groupe ethnoculturel majoritaire ont tendance à être surreprésentés dans ces associations locales et de favoriser des candidatures non jeunes. De plus, il faut des ressources organisationnelles et financières, un réseau de contact bien établi et souvent, une certaine expérience politique, des facteurs qui ne favorisent pas les jeunes (Ashe et Stewart 2012). À l'inverse, les listes électorales communes en système proportionnel sont gérées par les partis et il est possible d'y imposer des règles de positionnement en fonction du genre ou de l'âge par exemple. Ensuite, certains systèmes électoraux créent un avantage plus important pour les candidatures sortantes (*incumbency effect*), alors qu'il devient plus difficile de battre un candidat sortant à cause de divers facteurs tels que les règles électorales. Par exemple, aux États-Unis, 90% des membres du Congrès sont réélus d'une élection à l'autre (Ashworth et Bueno de Mesquita 2008). L'avantage électoral serait moins important en général dans les systèmes proportionnels (Matland et Studlar 1996). Ceci affecte les jeunes, car les candidats sortants sont moins jeunes et, puisqu'ils ont plus de chances d'être réélus, les jeunes risquent d'être moins bien représentés. Troisièmement, les systèmes proportionnels tendent à augmenter le nombre de partis élus, et à favoriser la représentation de partis qui défendent des valeurs post-matérialistes, tels que les partis verts par exemple, des valeurs qui rejoignent les jeunes. Ces partis ont donc plus de chances d'être élus (Siaroff 2000). Finalement, les partis ont des incitatifs à placer dans chaque comté les candidats qui ont le plus de chances de l'emporter; le choix le plus sûr est souvent d'y placer un homme d'expérience. À l'inverse, en système proportionnel, les partis doivent diversifier leur clientèle électorale au maximum; pour attirer les jeunes, les responsables de partis doivent mettre de l'avant des jeunes sur leurs listes électorales (Henig et Henig 2001)

Bref, la proportionnalité du système électoral est importante pour favoriser la représentation des jeunes, surtout que les listes électorales permettent d'imposer des règles de positionnement. Force Jeunesse propose ainsi davantage de proportionnalité dans le projet de loi 39 et d'imposer des règles de positionnement sur les listes régionales pour favoriser la représentation des jeunes.



## Représentation proportionnelle et gouvernance à long terme

Des études récentes en science politique se sont intéressées à la capacité des gouvernements à faire des sacrifices à court terme en vue d'investir dans des politiques publiques bénéfiques à long terme. Ces études ont également analysé le rôle des institutions politiques, notamment du système électoral (Jacobs 2016; Finnegan 2019; Lindvall 2017). Les systèmes électoraux majoritaires créent une volatilité politique plus élevée, alors qu'un léger changement d'appui dans quelques comtés clés peut faire une immense différence sur les résultats électoraux. Les gouvernements ont donc avantage à promettre des politiques publiques qui offrent des bénéfices immédiats à certains électeurs clés, facilement repérables géographiquement. Cette prise de décision à court terme est amoindrie en système proportionnel, alors que l'objectif des partis devient plutôt de bâtir leur crédibilité et d'élargir leur appui chez des blocs d'électeurs. En effet, Finnegan (2019) trouve une association claire entre systèmes électoraux proportionnels et investissements en protection de l'environnement, sa mesure de gouvernance à long terme. De son côté, Jacques (2020), démontre que les investissements publics à long terme sont particulièrement vulnérables aux coupes budgétaires, alors que dans des situations de pressions fiscales, les gouvernements priorisent les politiques visibles, qui offrent des bénéfices à court terme aux électeurs. Or, l'effet de l'austérité budgétaire sur le niveau d'investissement public de long terme est considérablement amoindri dans les systèmes proportionnels, alors qu'il est particulièrement fort dans les systèmes majoritaires.

Il est d'ailleurs difficile pour des partis politiques en système majoritaire d'imposer des coûts à court terme en vue d'objectifs de long terme, car les autres partis risquent de s'opposer rapidement à cette réforme. En effet, puisque les systèmes proportionnels incitent les partis politiques à coopérer et à atteindre des compromis durables, il est plus facile d'y implanter des réformes qui imposent des coûts à court terme, mais qui augmente le bien-être de la société à long terme, comme démontré par le politologue suédois Johannes Lindvall dans son livre *Reform Capacity* (2017). En bref, Force Jeunesse considère que de réformer le mode de scrutin pour augmenter sa proportionnalité pourrait favoriser la gouvernance à long terme.

# Les changements à apporter au projet de loi 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin

Force Jeunesse considère que la représentation proportionnelle pourrait augmenter la représentation des jeunes à l'Assemblée nationale du Québec, notamment à l'aide des listes de candidats. Toutefois, le mode de scrutin mixte proposé par le projet de loi 39 est assez peu proportionnel et demeure loin de rapprocher le Québec des niveaux de distorsion entre votes et sièges obtenus qui sont la norme dans les systèmes électoraux européens. En effet, selon les projections gouvernementales l'indice de distorsion se situerait à 9,9, de sorte que l'indice de distorsion du Québec serait plus élevé que celui de l'ensemble des démocraties avec systèmes proportionnels mixtes (Lijphart 2012).

En effet, le projet de loi ne prévoit que seulement 45 candidats, sur un total de 125 élus, seront issus des listes régionales. Or, la proportionnalité du système dépend entièrement du degré de compensation permis par les listes compensatoires. Ces listes sont toutefois divisées en 17 régions, ce qui diminue l'adéquation entre votes, sièges et la capacité de compensation des listes. Dans un tel système où il n'y aura en moyenne que 3 députés par région, la proportionnalité est nécessairement plus limitée que dans un système où l'ensemble du Québec ne serait qu'une seule « région », élisant 45 députés, peu importe les mécanismes de compensations mis en place. D'ailleurs, des projections réalisées par Mercédès Roberge à partir du mode de scrutin révèlent que le nombre de sièges obtenus par chaque parti changerait peu par rapport à la situation actuelle puisque l'indice de distorsion électorale changera peu. Finalement, le seuil de 10% des voix à l'échelle du Québec nécessaire pour qu'un parti puisse obtenir des sièges à l'aide des listes régionales compensatoires est trop élevé pour favoriser l'essor de petits partis, qui pourraient aussi contribuer à la représentation des jeunes. Ce seuil élevé contribue à limiter la proportionnalité du mode de scrutin proposé. Bref, le projet de loi 39 ne prévoit pas suffisamment de réduction de la

distorsion électorale, ce qui risque de ne pas favoriser la représentativité des jeunes dans ce nouveau système.

## **1. Changer les règles de positionnement sur les listes**

Force Jeunesse appui l'idée, véhiculée par plusieurs groupes, d'imposer des listes paritaires entre hommes et femmes. Dans ce mémoire, Force Jeunesse se concentre toutefois sur l'utilisation de règles favorisant les jeunes sur les listes électorales en imposant aux partis un certain nombre de candidatures jeunesse.

Force Jeunesse croit fermement que les quotas électoraux liés aux jeunes ont fait leurs preuves et seraient un excellent mécanisme pour assurer une représentation des jeunes à l'Assemblée nationale du Québec. Le nombre de pays ayant des quotas en faveur des jeunes est passé de 15 à 25 de 2016 à 2018 (IPU, 2016). Il s'agit donc d'une mesure qui a fait ses preuves dans le monde. L'exemple de la Suède démontre l'efficacité des quotas. Avec un quota dans les listes de partis qui exige 25% de candidatures de moins de 35 ans, la Suède a beaucoup plus de jeunes élus que la moyenne (12% d'élus de moins de 30 ans et 34% de moins de 40 ans) (IPU 2018).

Quelle serait la forme de pénalité à imposer si un parti ne se conformait pas aux quotas? Les quotas concernant le genre peuvent être utilisés en exemple. Une première forme de pénalité peut être le rejet simple de la liste. C'est notamment le cas en Belgique, Pologne et Slovaquie. Parfois, comme en Espagne, on peut donner un avertissement à un parti et donner quelques jours pour soumettre une nouvelle liste. Les pénalités peuvent aussi être financières. Le coût peut être 'absolu', c'est-à-dire que le parti perd par exemple 50% de son revenu public (comme en Irlande) et que ce coût ne varie pas en fonction du niveau de non-respect du quota. Le coût peut également être ajusté en fonction de ce degré de non-respect, par exemple au nombre de candidates manquantes pour atteindre le quota.

Une approche punitive peut être implantée, mais ce type d'approches a montré ses limites ailleurs : France, plusieurs partis paient simplement l'amende et ne considèrent pas sérieusement se conformer au quota. Il faut donc penser aussi à une approche qui récompense, donnant ainsi des incitatifs aux partis. Par exemple, en Géorgie, on accorde un 10% de financement public supplémentaire lorsqu'un parti se conforme à certains critères. On pourrait penser à une augmentation du financement de 1% supplémentaire à chaque 1% de candidats jeunes supplémentaires après, par exemple, un 20% de jeunes (jusqu'à concurrence de 10%). La pénalité irait dans le même sens. Par exemple, une liste avec 15% de jeunes se verrait couper son financement public de 5%, une liste avec 25% de jeunes se verrait ajouter 5% de financement public, une liste avec 30% de jeunes se verrait ajouter 10% de financement, et finalement une liste avec 95% de jeunes se verrait également ajouter 10% de financement, qui serait le maximum.

Force Jeunesse recommande donc d'imposer une règle de positionnement dans les listes électorales de 25% de candidatures de moins de 35 ans. Force Jeunesse propose aussi que les listes alternent un candidat jeune au minimum à chaque 4 candidatures, pour éviter que les candidats jeunes ne se retrouvent en bas de listes et aient moins de chances d'être élus. La demande de Force Jeunesse concernant les quotas se limite aux candidats élus par liste régionale, puisque l'autonomie des associations locales pour la sélection des candidats de circonscriptions ne devrait pas être limitée. Il faut que ces quotas soient assortis de punitions/récompenses conséquentes qui dissuadent les partis à ne pas les respecter. De plus les quotas doivent être suffisamment élevés pour avoir un effet (Stockemer and Sundstrom 2018)

### **Recommandation 1.**

- Instaurer un quota de 25% de jeunes candidats de 35 ans et moins inscrits sur les listes compensatoires de partis politiques

## **2. Augmenter la proportionnalité du mode de scrutin.**

Il est peu probable que les quotas fonctionnent dans le mode de scrutin proposé par le projet de loi 39, car le nombre de régions est trop élevé et le nombre de députés élus par liste régionale trop faible. Par exemple, comment s'assurer qu'il y ait des jeunes élus sur les listes électorales si la majorité des régions n'ont que de 1 à 3 députés? Une région à trois députés, où trois partis différents feraient élire son candidat en tête de liste, pourrait n'avoir aucun représentant de moins de 35 ans, malgré l'instauration d'un quota. Ainsi, pour rendre cette proposition de quotas viable, et pour réellement diminuer l'indice de distorsion du mode de scrutin, le gouvernement devrait éliminer la compensation régionale et passer à une compensation nationale. Plutôt que d'avoir 17 régions, le projet de loi 39 devrait plutôt considérer le Québec comme une seule région, dans laquelle 45 députés seraient élus à partir d'une liste qui servirait à compenser les distorsions produites par le système uninominal à un tour. Il est à noter qu'en conservant près des deux tiers des députés élus dans des circonscriptions avec un système uninominal à un tour, la représentation régionale va demeurer importante au Québec et les régions ne perdront pas leur poids politique.

### **Recommandation 2.**

- Augmenter la proportionnalité de la réforme électorale, en faisant passer les régions desquels sont issus les députés élus par listes partisans de 17 à une seule. Il s'agirait donc d'une liste nationale.

### *Le seuil minimal*

Force Jeunesse appui les différents groupes qui ont mentionné l'importance de diminuer le seuil minimal de vote obtenu à l'échelle nationale pour obtenir une représentation dans les listes compensatoires de 10% à 5%. Cela aura pour effet d'augmenter la proportionnalité du système et de favoriser la diversité des voix, dont celles de partis qui représentent les jeunes. Rappelons que la présence de petits partis qui représentent les idées des jeunes dans un système électoral est une des raisons évoquées par Stockemer et Sundstrom (2018) pour expliquer le lien entre

proportionnalité du mode de scrutin et représentation des jeunes. Le seuil de 5% demeure toutefois suffisamment élevé pour écarter des partis marginaux.

### **Recommandation 3.**

- Augmenter la proportionnalité de la réforme électorale en diminuant le seuil minimal de vote obtenu à l'échelle nationale pour obtenir des sièges de compensations de 10% à 5%.

### **3. La question du référendum**

Considérant que la réforme électorale est nécessaire pour augmenter la proportionnalité du mode de scrutin et que Force Jeunesse est convaincue que cela peut permettre d'augmenter la représentation des jeunes, Force Jeunesse que le gouvernement pourrait adopter la réforme comme tout autre projet de loi par un vote de l'Assemblée nationale. Avant l'élection de 2018, trois des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale, dont le gouvernement actuel, faisaient écho à un fort consensus dans la société civile pour adopter un projet de réforme électorale. Ce faisant, le prochain scrutin de 2022 pourrait être tenu sous un système réformé. Cependant, après deux élections régies par le nouveau mode de scrutin qui permettra à la population de l'expérimenter, un référendum doit être tenu pour que la population décide si elle préfère le nouveau mode de scrutin à l'ancien.

Toutefois, comme le gouvernement semble déterminé à faire entériner la réforme électorale par référendum, Force Jeunesse ne s'y oppose pas et s'aligne sur la proposition d'autres groupes de la société civile qui vise à ce que le référendum soit tenu au maximum un an après l'adoption du projet de loi, soit avant juin 2021. Force Jeunesse considère que la question est trop importante pour risquer de diluer le référendum dans une campagne électorale, tel que le projet de loi le prévoit actuellement. De plus. Force Jeunesse abonde dans le sens de Mercedes Roberge qui mentionne que le financement prévu dans le projet de loi est insuffisant pour que les groupes de la société civile puissent faire le travail d'information nécessaire pendant la campagne référendaire pour que la population comprenne bien les objectifs et conséquences de la réforme proposée. Une solide

campagne d'information et de mobilisation pourrait faire augmenter la participation des jeunes au référendum.

#### **Recommandation 4.**

- Devancer la date du référendum pour qu'elle soit au plus tard un an avant la campagne électorale.
- Augmenter le financement public pour les groupes souhaitant faire campagne pour ou contre la question référendaire.

En guise de conclusion, Force Jeunesse souhaite réitérer son appui au principe d'une réforme du mode de scrutin qui puisse augmenter la proportionnalité du système électoral et la représentation des jeunes à l'Assemblée nationale du Québec. En effet, ce mémoire démontre que la proportionnalité est associée avec une meilleure représentation des jeunes. Cette représentation des jeunes pourrait être bonifiée à l'aide d'une règle de positionnement dans les listes électorales qui favorise les jeunes.

#### **Bibliographie**

Ashe, J. et K. Stewart (2012), 'Legislative recruitment: using diagnostic testing to explain underrepresentation', *Party Politics* 18(5): 687–707

Ashworth, S. et E. Bueno de Mesquita (2008), 'Electoral selection, strategic challenger entry and the incumbency advantage', *The Journal of Politics* 70(4): 1006–1025.

Blais, A. et D. Rubenson (2013), 'The source of turnout decline', *Comparative Political Studies* 46(1): 95–117.

Busemeyer, M. R., et Lober, D. (2019). Between Solidarity and Self-Interest: The Elderly and Support for Public Education Revisited. *Journal of Social Policy*, 1-20.

Curry, James M et Matthew R Haydon. 2018. "Lawmaker Age, Issue Salience, and Senior Representation in Congress." *American Politics Research* 46(4):567–595.

Finnegan, J. (2019). *Institutions, climate change and the foundations of long-term policy-making*. Centre for Climate Change Economics and Policy Working Paper No. 353

Henig, R. et S. Henig (2001), *Women and Political Power: Europe Since 1945*, London: Routledge.

Inter-Parliamentary Union (IPU). (2016). “Youth participation in national parliaments 2016.” Report. Lien ?

Inter-Parliamentary Union (IPU). (2018). “Youth participation in national parliaments 2018.” Report. Lien ?

Jacobs, A. (2016). “Policy making for the long term in advanced democracies.” *Annual Review of Political Science*, 19, 433-454.

Jacques, O. (2020). *The politics of fiscal policy trade-offs in an era of permanent austerity*. Dissertation doctorale, Université McGill

Joshi, D. K. (2015). The inclusion of excluded majorities in south asian parliaments: women, youth and the working class. *Journal of Asian and African Studies* 50(2): 223-238.

Matland, R. et D. Studlar (1996), ‘The contagion of women candidates in single-member district and proportional representation electoral systems: Canada and Norway’, *The Journal of Politics* 58(3): 707–733.

McClellan, C. T., (2019). “Does it Matter that Politicians are Older than their constituents? Yes.” Document de travail.

McEvoy, C. (2016), ‘Does the descriptive representation of women matter? A comparison of gendered differences in political attitudes between voters and representatives in the European Parliament’, *Politics & Gender* 12(4): 754–780

Lijphart, A. (2012). *Patterns of Democracy*. Yale University Press

Lindvall, J. (2017). *Reform capacity*. Oxford University Press.

Siaroff, A. (2000), ‘Women’s representation in legislatures and cabinets in industrial democracies’, *International Political Science Review* 21(2): 197–215.